

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour un chantier de bâtiments ou de génie civil : faut-il une déclaration préalable ?

Si vous êtes le maître d'ouvrage d'un chantier de bâtiments ou de génie civil et si plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants interviennent sur ce chantier, vous devez mettre en place une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Lorsque la durée ou le volume prévus des travaux du chantier dépasse certains seuils, vous devez envoyer une déclaration aux organismes d'inspection et de prévention. Nous faisons un point sur la réglementation.

Quel est le rôle de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) se déploie sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil où plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants interviennent. Elle s'applique également aux sous-traitants qui interviennent sur le chantier.

Le rôle de la coordination SPS est de :

- prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives
- et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La coordination en matière de SPS est-elle obligatoire ?

Vous devez organiser cette coordination pour toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil faisant intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants en nommant un coordonnateur SPS. Vous devez veiller à la bonne exécution de ses missions.

Vous devez envoyer une déclaration préalable de coordination SPS aux organismes d'inspection et de prévention dans les cas suivants :

- Durée du chantier **supérieur à 30 jours ouvrés** et effectif prévisible à un moment quelconque des travaux
- Volume prévu des travaux de l'opération **supérieur à 500 hommes-jour**.

À savoir

Le nombre d'hommes-jour est un indicateur de charge de travail correspondant à 1 journée de travail pour une personne. Il se calcule ainsi : nombre de mois x 20 jours ouvrés x nombre moyen de travailleurs par jour sur le chantier . Exemple : 3 mois de chantier avec 10 travailleurs équivaut à $3 \times 20 \times 10 = 600$ hommes-jour.

L'effectif tient compte de toutes les personnes des entreprises intervenant sur le chantier y compris les travailleurs indépendants et sous-traitants.

Comment effectuer une déclaration de coordination en matière de SPS ?

Vous devez remplir un formulaire :

[Déclaration préalable à toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil supérieure à 500 hommes-jours](https://sari-solenzara.corsica/marches-publics/?xml=F32295)

Vous devez ensuite l'envoyer aux organismes d'inspection et de prévention **à la date de dépôt du permis de construire.**

Pour une opération sans permis de construire, vous devez adresser la déclaration **au moins 30 jours avant le début effectif des travaux.**

Vous devez adresser la déclaration à 3 organismes. Les organismes varient selon que le chantier se situe en Île-de-France ou non :

Inspection du travail, à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB).

Où s'adresser ?

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

Où s'adresser ?

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Où s'adresser ?

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)

Inspection du travail, à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)

Où s'adresser ?

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

Où s'adresser ?

Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)

Où s'adresser ?

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

Vous **devez afficher** cette déclaration **sur le chantier**.

Attention

Cette obligation ne doit pas être confondue avec la déclaration préalable de travaux, ni avec la déclaration d'ouverture de chantier.

Pour en savoir plus

Principales obligations des intervenants sur un chantier de bâtiment ou de génie civil

Source : Ministère chargé du travail

Où s'informer ?

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°13630*02 : N°DE08 : Déclaration préalable à toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil supérieure à 500 hommes-jours

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code du travail : article L4532-1

Code du travail : articles L4532-2 à L 4532-7

Article L4532-2 (rôle de la coordination SPS)

Code du travail : articles R4532-2 et R4532-3

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés tous les mots clés un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

Afficher les résultats

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) ▶ ▶ ▶

MAIRIE D OSANI - OSANI MAPA 2025-06-

03 (AAPC)

Objet Réalisation pour l'ensemble de la commune d'OSANI (Curzu,- Osani -

Avis de mise en concurrence

